N.° 522.

LOI

Relative à la Circonſcription des Paroiſſes de la ville de Paris.

Donnée à Paris, le 11 Février 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous préſens & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 4 Février 1791.

CIRCONSCRIPTION DES PAROISSES DE PARIS.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ſur le compte qui lui a été rendu par ſon Comité Eccléſiaſtique, de la délibération

THE NEWBERRY LIBRARY

Case folio FRE 10339 no. 69

priſe par la Municipalité de Paris (faiſant fonctions d'Aſſemblée de Diſtrict, & proviſoirement d'Aſſemblée de Département) & du plan en dépendant, & par elle arrêté le 24 janvier dernier, après avoir, conformément à l'article XIII du Décret du 14 décembre 1790, invité & requis l'Évêque du Département de Paris, de concourir aux travaux préparatoires des ſuppreſſions, unions & tranſlations ci-après, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les terrains & habitations renfermés dans la nouvelle enceinte de Paris, qui dépendoient ci-devant des paroiſſes hors les murs, en ſont diſtraits pour être compris dans la diviſion générale dont ſera ci-aprés parlé.

II.

Les terrains & habitations qui dépendoient ci-devant de paroiſſes intérieures, en ſont diſtraits pour être réunis à des paroiſſes extérieures, ſuivant la nouvelle circonſcription qui ſera décrétée, ſur l'avis des Diſtricts & du Département de Paris ; & cependant juſqu'à ce que cette nouvelle circonſcription ſoit décrétée, les Fidèles des lieux dont il s'agit au préſent article, continueront de recevoir les ſecours ſpirituels de la part de leurs ci-devant Curés, & en cas de ſuppreſſion, de la part du Curé établi dans la paroiſſe dont dépend leur ci-devant égliſe paroiſſiale.

III.

La ville & les faubourgs de Paris, compris tout ce qui eſt renfermé dans la nouvelle enceinte, ſont diviſés en

trente-trois paroiſſes, dont la dénomination eſt indiquée dans l'état annexé au préſent Décret.

IV.

Les trente-trois paroiſſes ci-deſſus, ſont proviſoirement circonſcrites ſuivant les arrondiſſemens mentionnés en l'état annexé.

V.

Toutes les paroiſſes exiſtantes dans la nouvelle enceinte de Paris, & qui ne ſont pas compriſes en l'état annexé, ſont ſupprimées.

VI.

La nouvelle égliſe de Sainte-Geneviève ſervira de paroiſſe; & en attendant qu'elle ſoit conſtruite, l'Office divin continuera d'être célébré dans l'égliſe de Saint-Étienne-du-mont.

ARRONDISSEMENT
De trente-trois Paroiſſes pour la Capitale.

1.re SAINT-PIERRE DE CHAILLOT.

(Barrière de Verſailles.) En ſuivant le bord de la rivière juſqu'à la place Louis XV; les champs Élyſées juſqu'à la grande avenue; ladite à gauche, juſqu'à la barrière de l'Étoile; les murs de ladite juſqu'à celle de Verſailles, & généralement toutes les rues, culs-de-ſac, places, &c. enclavés dans cette limite.

2.e SAINT-PHILIPPE DU ROULE.

(Barrière de l'Étoile.) De ladite à celle du Monceau; la rue des Rochers à droite, jusqu'à celle de la Pépinière; les rues Quatremère & d'Anjou à droite, jusqu'à la rue du faubourg Saint-Honoré; ladite à droite, à celle des champs-Élysées; ladite à droite, jusqu'à la grande avenue; ladite à droite, jusqu'à la barrière de l'Étoile.

3.e LA MADELEINE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, *sous la dénomination* DE SAINTE-MADELEINE.

(Place de la Madeleine.) Le boulevard à gauche, jusqu'à la chaussée d'Antin; ladite à gauche; rue des Porcherons à gauche, jusqu'à celle de la Rochefoucault; ladite à gauche, jusqu'à la barrière; les murs de ladite jusqu'à celle du Monceau; rue des Rochers à gauche; rues Quatremère & d'Anjou à gauche; rue du faubourg Saint-Honoré à gauche, jusqu'à celle des champs-Élysées; ladite à gauche, jusqu'à la place Louis XV; ladite place entière, le pont de Louis XVI, rue Royale à gauche, jusqu'aux boulevards, & généralement toutes les rues, &c.

4.e SAINT-ROCH.

(Rue Saint-Honoré.) Rue de Richelieu à gauche, jusqu'aux Boulevards; lesdits à gauche, jusqu'à la rue Saint-Honoré; la rue Royale à gauche, jusqu'à celle de Saint-Florentin; les murs hors les Tuileries, jusqu'à

la rue du Dauphin ; ladite à gauche, juſqu'à celle de Saint-Honoré ; ladite à gauche, juſqu'à celle de Richelieu, & généralement toutes les rues, culs-de-ſac enclavés dans cette limite.

5.e SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

(Arche-Marion). Rues Thibautodé & des Bourdonnois à gauche; rue Saint-Honoré à gauche, juſqu'à celle du Dauphin ; ladite à gauche, juſqu'aux murs des Tuileries ; leſdits, juſqu'à la place Louis XV, (la cour du Manège & la Salle de l'Aſſemblée Nationale & dépendances compriſes) ; leſdits juſqu'à la rivière ; le Pont-Royal ; le bord de ladite, juſqu'à l'Arche-Marion, la Samaritaine compriſe, & généralement toutes les rues, culs-de-ſac, places, &c. enclavés dans cette limite.

6.e LES PETITS-PÈRES

Place des Victoires,

ſous la dénomination de SAINT-AUGUSTIN,

Patron de ladite Égliſe.

(Rue Saint-Honoré.) Rue Croix-des-petits-champs à gauche, juſqu'à la place des Victoires ; ladite à gauche, juſqu'à celle Vide-gouſſet ; ladite & celle Notre-Dame-des-Victoires à gauche, juſqu'à celle Montmartre ; ladite à gauche, juſqu'au Boulevard ; ledit à gauche, juſqu'à la rue de Richelieu ; ladite à gauche, juſqu'à celle Saint-Honoré ; ladite à gauche, juſqu'à celle Croix-des-petits-champs, &c.

7.e SAINT-EUSTACHE.

(Rue Saint-Honoré). Rue Croix-des-petits-champs à droite, juſqu'à la place des Victoires; ladite à droite, juſqu'à la rue Vide-gouſſet; ladite & celle Notre-Dame-des-Victoires à droite, juſqu'à celle Montmartre; ladite à droite, juſqu'au Boulevard; ledit à droite, juſqu'à la rue Poiſſonnière; ladite, celles des Petits-carreaux, Montorgueil & Comteſſe-d'Artois à droite, juſqu'à celle Fromagerie; ladite & celle de la Lingerie à droite, juſqu'à celle *dite* de la Chauſſeterie & celle de Saint-Honoré; ladite à droite, juſqu'à celle Croix-des-petits-champs.

8.e SAINT-SAUVEUR.

Nouvelle Égliſe.

Juſqu'à ce que l'Égliſe ſoit achevée, le Service continuera proviſoirement à ſe faire dans l'Égliſe Saint-Jacques-l'Hôpital, ſans que les maiſons du Cloître dépendent de la Paroiſſe.

(Rue Mauconſeil). Rue Saint-Denis à gauche, juſqu'au Boulevard; ledit à gauche, juſqu'à la rue Poiſſonnière; ladite, celles des Petits-carreaux, Montorgueil & Comteſſe-d'Artois à gauche, juſqu'à celle Mauconſeil; ladite à gauche, juſqu'à celle Saint-Denis.

9.e NOTRE-DAME-DE-LORRETTE.

(Chauſſée d'Antin). Le Boulevard à gauche, juſqu'à

la rue Poiſſonnière ; ladite & celle de Sainte-Anne à gauche, juſqu'aux murs de clôture ; leſdits juſqu'à la barrière de la rue de la Rochefoucault ; ladite à gauche, celle des Porcherons à gauche, juſqu'à celle chauſſée d'Antin ; ladite à gauche, juſqu'aux Boulevards, & généralement toutes les rues, culs-de-ſac, places, &c. enclavés dans cette limite.

10.e SAINT-LAURENT.

(Boulevard Poiſſonnière). Le Boulevard à gauche, juſqu'à la rue du faubourg du Temple ; ladite à gauche, juſqu'à la barrière Sainte-Anne ; les murs de la clôture juſqu'à la rue Sainte-Anne ; ladite & celle Poiſſonnière à gauche, juſqu'aux Boulevards.

11.e SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS.

(Porte Saint-Denis). Le Boulevard à droite, juſqu'à la rue du Temple ; ladite à droite, juſqu'à celle Michel-le-comte ; ladite & celle Grenier-Saint-Lazare à droite, juſqu'à celle Saint-Martin ; ladite à droite, juſqu'à celle aux Ours ; ladite à droite, juſqu'à celle Saint-Denis ; ladite à droite, juſqu'au Boulevard.

12.e SAINT-LEU.

(Rue Aubry-le-Boucher). Rue Saint-Martin à gauche, juſqu'à celle aux Ours ; ladite à gauche, celle Mauconſeil à gauche, juſqu'à celle Comteſſe-d'Artois ; ladite, celles de la Fromagerie, Lingerie & Féronnerie à gauche, le

marché des Innocens ; la rue Aubry-le-Boucher à gauche, jusqu'à celle Saint-Martin.

13.e S.T JACQUES ET SS. INNOCENS.

sous la dénomination de SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR.

(Arche-Marion). Rue Thibautodé ; celle des Bourdonnois à droite, celle Saint-Honoré, celle de la Féronnerie à droite ; celle Saint-Denis à droite, jusqu'à celle Aubry-le-Boucher ; ladite à droite, jusqu'à celle Saint-Martin ; ladite & celle des Arcis à droite, jusqu'à celle Jean-pain-mollet à droite ; ladite & celle Jean-de-l'épine à droite, jusqu'à la place de Grève ; la place de Grève à droite, jusqu'au quai le Pelletier ; ledit, ceux de Gèvres & de la Megisserie jusqu'à l'Arche-marion.

14.e SAINT MÉRY.

(Rue Saint-Martin). Rues Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Vieilles-Audriettes, du Chaume, de l'Homme-armé, des Billettes à droite ; celle de la Verrerie, jusqu'à celle du Coq ; ladite & celle de la Tixéranderie à droite, jusqu'à celle du Mouton ; ladite & la place de Grève à droite, jusqu'à la rue Jean-de-l'épine ; ladite, celles Jean-pain-mollet, des Arcis & Saint-Martin à droite, jusqu'à celle Grenier Saint-Lazare.

15.e SAINT-GERVAIS.

(Pont-Marie). Rue des Nonaindières à gauche ; celle Saint-Antoine à gauche, traverser à celle des Ballets ; ladite & celle du Roi-de-Sicile à gauche, jusqu'à celle Pavée ;

ladite à gauche, juſqu'à celle des Francs-Bourgeois ; ladite, celles de Paradis, du Chaume, de l'Homme-armé, des Billettes & de la Verrerie à gauche, juſqu'à celle du Coq; ladite & celle de la Tixéranderie à gauche, juſqu'à celle du Mouton ; ladite & la place de Grève à gauche, juſqu'au port-au-Bled ; ledit & le quai des Ormes, juſqu'à la rue des Nonaindières.

16.e SAINT-PAUL.

(Pont-Marie). Rue des Nonaindières à droite ; celle Saint-Antoine à droite, traverſer à celle des Ballets ; ladite & celle du Roi-de-Sicile à droite, juſqu'à celle Pavée ; ladite & celle Payenne à droite, juſqu'à celle du Parc-royal ; ladite & rue Neuve-Saint-Gilles à droite, juſqu'au Boulevard ; & la rue des Foſſés-ſaint-Antoine à droite, juſqu'à la rivière ; les bords de ladite & l'Iſle-Louviers, juſqu'à la rue des Nonaindières.

17.e LES CAPUCINS DU MARAIS,

ſous la dénomination DE SAINT-FRANÇOIS,
patron de ladite Égliſe.

(Rue du Temple). Le Boulevard à droite, juſqu'à la rue Neuve-Saint-Gilles ; ladite & celle du Parc-royal à droite, juſqu'à celle Payenne ; ladite à droite, juſqu'à celle des Francs-Bourgeois ; ladite, celles des Francs-Bourgeois, de Paradis, du Chaume, des Vieilles-Audriettes & du Temple à droite, juſqu'au Boulevard.

18.e LES ANNONCIADES DE POPINCOURT.

ſous la dénomination de SAINT-AMBROISE.

(Rue du faubourg du Temple). Les Boulevards à gauche, juſqu'à la rue du Val; ladite, celles de la Roquette, de la Folie-renaud à gauche, juſqu'à la barrière; les murs de ladite à celle de la rue du faubourg du Temple; ladite à gauche, juſqu'aux Boulevards.

19.e SAINTE-MARGUERITE.

(Barrière du Trône). Les murs de ladite, juſqu'à la barrière de la Folie-renaud; ladite rue, celle des murs de la Roquette, celles de la Roquette & du Val à gauche, juſqu'au Boulevard; ledit à gauche, juſqu'à la rue du faubourg Saint-Antoine; ladite à gauche, juſqu'à la barrière du Trône.

20.e L'ÉGLISE EXTÉRIEURE DE L'ABBAYE S.t-ANTOINE.

ſous la dénomination de SAINT-ANTOINE.

(Barrière du Trône). Les murs de ladite, juſqu'à la Rapée; les bords de la rivière, juſqu'à la rue des foſſés Saint-Antoine; ladite à droite, juſqu'à celle du faubourg Saint-Antoine; ladite à droite, juſqu'à la barrière du Trône.

21.e LA MÉTROPOLE.

Les Iſles Notre-Dame & Saint-Louis, tous les ponts adjacens, les maiſons du pont Saint-Michel à droite, partant du Cagnard, & la gauche dudit pont, y compris les maiſons rue du Hurepoix, côté de la rivière, rue de la Bucherie, côté de la rivière, juſqu'aux petits Degrés, en partant de la rue du petit-Pont.

22.e SAINT-VICTOR.

(Rue des Foſſés Saint-Bernard). Les bords de la rivière, juſqu'à la barrière de la Salpêtrière; les murs de ladite, juſqu'à l'avenue du Marché aux chevaux; ladite à droite, juſqu'à la rue du Marché; ladite & celle du Jardin du Roi à droite; la rue Copeau à droite, celle Mouffetard à droite, juſqu'à celle des foſſés Saint-Victor; ladite & celle des foſſés Saint-Bernard à droite, juſqu'à la rivière.

23.e SAINT-MÉDARD.

(Rue Mouffetard). Rues Copeau, du Jardin du Roi & du Marché à droite; rues de la Muette & de Fer-à-moulin à droite; rue Mouffetard juſqu'à la rue de l'Ourſine; ladite à droite, juſqu'à celle des Bourguignons; ladite à droite, juſqu'à celle des Charbonniers; ladite à droite, juſqu'aux murs de la Providence; leſdits & ceux de la Préſentation, juſqu'au cul-de-ſac des Vignes; ledit à droite, traverſer la rue des Poſtes, vis-à-vis la rue du Pot-de-fer; ladite & celle Mouffetard à droite, juſqu'à celle Copeau.

24.e SAINT-MARCEL.

(Barrière du petit-Gentilly). Chemin du petit-Gentilly, rue de la Santé à droite, juſqu'à la Croix de la grande hoſtie; place de ladite croix; rue des Bourguignons à droite; celle de l'Ourſine à droite; rue Mouffetard à droite, juſqu'à celle Fer-à-moulin; ladite à droite; celle de la Muette, celle du Marché aux chevaux, juſqu'aux murs de l'enceinte; leſdits, juſqu'à la barrière de Gentilly.

25.e SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS.

(Barrière du petit-Gentilly.) Les murs de ladite juſqu'à celle de la rue du Mont-parnaſſe; ladite à droite; rue Notre-Dame-des-champs à droite, juſqu'au cul-de-ſac de ladite rue; ledit, juſqu'aux murs des Chartreux; ſuivre leſdits juſqu'à la rue d'Enfer; ladite à droite, juſqu'à celle Saint-Thomas; ladite, celles des foſſés Saint-Jacques, des Poſtes à droite, juſqu'au cul-de-ſac des Vignes; ledit à droite, ſuivre les murs de la Préſentation & de la Providence, juſqu'aux rues de l'Arbalêtre & des Charbonniers; ladite & celle des Bourguignons à droite, juſqu'à celle de la Santé; ladite & celle du chemin de Gentilly à droite, juſqu'à la barrière.

26e. SAINTE-GENEVIÈVE.

Nouvelle égliſe, & proviſoirement celle de Saint-Étienne-du-Mont, juſqu'à ce que celle de Sainte-Geneviève ſoit entièrement conſtruite.

(Rue de la Harpe.) Rue des Mathurins à droite; celle de Saint-Jacques à droite, juſqu'à la rue des Noyers; ladite & celle de la Montagne Sainte-Geneviève à droite, juſqu'à celle Traverſière; ladite à droite; rue d'Arras à droite, juſqu'à celle Saint-Victor; ladite & celle des foſſés Saint-Victor à droite, juſqu'à celle Mouffetard; ladite à droite, juſqu'à celle Pot-de-fer; ladite à droite, juſqu'à celle des Poſtes; ladite, celles des foſſés Saint-Jacques, Saint-Thomas, d'Enfer & de la Harpe à droite, juſqu'à celle des Mathurins.

27.e SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET.

(Rue des foſſés Saint-Bernard.) Le bord de la rivière juſqu'à la rue d'Amboiſe; ladite à gauche; place Maubert à gauche; rue de la Montagne à gauche, juſqu'à celle Traverſière; ladite à gauche; rue d'Arras à gauche, juſqu'à celle Saint-Victor à gauche; ladite & la rue des foſſés Saint-Bernard à gauche, juſqu'à la rivière.

28.e SAINT-SEVERIN.

(Rue des Mathurins.) Rues de la Harpe & de la vieille-Bouclerie à droite, juſqu'à celle de la Huchette, à droite & à gauche; ladite, à partir du Cagnard; rue de la Bucherie à droite, juſqu'aux petits Degrés; ladite à droite & à gauche, juſqu'à la rue d'Amboiſe; ladite à droite, juſqu'à la place Maubert; rue des Noyers; rue Saint-Jacques à droite, juſqu'à celle des Mathurins; ladite à droite, juſqu'à celle de la Harpe.

29.e SAINT ANDRÉ-DES-ARCS.

Quais des Quatre-Nations, de Conti, des Auguſtins, juſqu'à la place & pont Saint-Michel; ladite place, rue de la vieille Bouclerie à droite; celle de la Harpe à droite, juſqu'à la place Saint-Michel; rues des Francs-Bourgeois, des Foſſés M. le Prince, des Foſſés-Saint-Germain & Mazarine à droite, juſqu'au quai Conti.

30.e SAINT-SULPICE.

(Barrière de la rue du Mont-parnaſſe.) Rue du Mont-parnaſſe à gauche; rue Notre-Dame-des-champs à gauche,

jusqu'au cul-de-sac ; ledit à gauche, en suivant le mur mitoyen des Chartreux & du Luxembourg, jusqu'à la rue d'Enfer ; ladite à gauche ; celles des Francs-Bourgeois, des Fossés-M.-le-Prince, des Fossés-Saint-Germain, de Bussy, du Four, de Grenelle, jusqu'aux Boulevards ; lesdits à gauche, jusqu'à la rue de Sève ; ladite à gauche, jusqu'à la Barrière, suivre les murs jusqu'à celle du Mont-parnasse.

31.e L'ABBAYE SAINT-GERMAIN,

sous la dénomination de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

(Extrémité méridionale du Pont-Royal.) Quai Malaquai, rues Mazarine, de Bussy, du Four, de Grenelle à droite, jusqu'à celle des SS.-Pères ; ladite à droite, jusqu'à celle de l'Université ; ladite à droite, jusqu'à celle du Bac ; ladite à droite, jusqu'au quai Malaquai.

32.e LES JACOBINS S.t-DOMINIQUE,

sous la dénomination de SAINT-THOMAS-D'AQUIN,

Patron de ladite Église.

(Extrémité méridionale du Pont-Royal.) Rue du Bac à droite, jusqu'à celle de l'Université ; ladite à droite, jusqu'à celle des SS.-Pères ; ladite à droite, jusqu'à celle de Grenelle ; ladite à droite, jusqu'aux Boulevards ; lesdits à droite, jusqu'à la rivière ; quais de la Grenouillère, d'Orçay, jusqu'à la rue du Bac.

33.e S.t PIERRE DU GROS-CAILLOU.

(Barrière de la rue de Sève.) Les murs de ladite juſqu'à la rivière; le bord de ladite juſqu'au quai de la Grenouillère; la place des Invalides; le Boulevard à droite, juſqu'à la rue de Sève; ladite à droite, juſqu'à la Barrière.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contre-ſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le onzième jour du mois de février, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.